G0020Séance du 13 avril 2015 Dûment convoquée le 2 avril 2015

En l'an deux mille quinze, le treize avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents: Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusé: Pierre GALLET,

Procuration: Pierre GALLET pour Anne Marie CARDON

Secrétaire de séance : Régis ROBERT Votes : pour 11 / contre 0 / abstention 0

N°2015-03-01

A rattacher au flux transféré N°2015-03-01b

OBJET: Approbation du Budget Général 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Général 2015 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **440 638,41€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **438 253,18€.**

N°2015-03-02

A rattacher au flux transféré N°2015-03-02b

OBJET : Approbation du Budget AEP 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget AEP 2015 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 222 074,95€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 278 101,35€.

N°2015-03-03

OBJET: VOTE DES 4 TAXES

Vu la précédente fusion des intercommunalités Terre de Cro Magnon et Vallée Vézère en 2014,

Vu les taux votés par l'intercommunalité Vallée de l'Homme en 2014 et son impact sur les foyers fiscaux,

Vu la répartition de l'attribution de compensation de la communauté des communes Vallée de l'Homme de 2014 à 2018 à la commune de Sait Félix de Reilhac-Mortemart,

Vu la baisse du fonds de compensation versé par la communauté des communes Vallée de l'Homme au profit de la commune de St Félix de Reilhac-Mortemart,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les taux des 4 taxes directes locales prévus sur l'Etat de notification des taux d'imposition n°1259 pour l'année 2015 afin de limiter l'impact de la baisse de la compensation CCVH.

Les taux votés sont les suivants :

	TH	TB	TNB	CFE
Taux	12,91%	10,84%	54,99%	19,93%

N°2015-03-04

OBJET: Réalisation d'un garage communal

Dans l'objectif de réaliser une structure regroupant l'intégralité du matériel communal réparti sur plusieurs sites, le conseil municipal a décidé la réalisation d'un garage communal.

La commune possède la maîtrise foncière de son projet puisque l'achat du terrain a été réalisé en 2014. Les formalités d'urbanisme relative à la dépose du permis de construire est prévu pour courant mai 2015.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase étude à 80 400,00€ HT.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2015 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention du financement doit intervenir en 2015. Plusieurs sources de financements sont à explorer, celle de l'Etat au titre de la Réserve parlementaire, du Conseil Départemental au titre des Contrats d'objectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend en considération le projet de réalisation d'un garage municipal,
- prévoit son inscription dès cette année au BP 2015,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Dordogne au titre des contrats d'objectifs,
- sollicite l'aide du Député Monsieur Claude BERIT DEBAT au titre de la Réserve Parlementaire,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Recettes
- Réalisation d'un garage communal :	- Conseil Général de la Dordogne : 20 100,00€ (25%)
80 400,00€	- Réserve parlementaire : 5 000,00€ (6%)
	- Autofinancement : 55 300,00€ (69%)
Total dépenses : 80 400,00€	Total recettes : 80 400,00€

N°2015-03-05

OBJET: Redevance prélèvement ADOUR GARONNE 2015

Vu le vote du budget et du compte administratif du budget de l'eau,

Vu l'appel à redevance prélèvement Adour Garonne pour l'année 2014 au taux appliqué de 0,053€/m³,

Vu le taux appliqué par le service de l'eau en 2014 soit 0,0516€/m³,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de régulariser le taux de la redevance prélèvement Adour Garonne à 0,053€/m³ pour l'année 2015.
- ce taux est applicable dès le 1^{er} janvier 2015 sur tous les volumes d'eau potable consommés.

N°2015-03-06

OBJET : Cession d'un bien communal : copieur du secrétariat

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre le copieur du secrétariat puisqu'il ne fait plus utilité et qu'il a été remplacé par du matériel en location - copieur couleur plus adapté à l'usage de la mairie.

Après diffusion d'une annonce pour la cession du matériel, le copieur n'a pas trouvé preneur.

Madame Christine AUTEFORT, habitante de la commune, se propose de racheter le matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, cette décision et décide de vendre le copieur du secrétariat à Madame Christine AUTEFORT pour la somme de 150,00€.

Le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque de la vente pour le compte de la commune à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

En l'an deux mille quinze, le treize avril à vingt heures trente, les membres présents du conseil municipal de la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2015-03-01	Approbation du Budget Général 2015		
N°2015-03-02	Approbation du Budget AEP 2015		
N°2015-03-03	VOTE DES 4 TAXES		
N°2015-03-04	Réalisation d'un garage communal		
N°2015-03-05	Redevance prélèvement ADOUR GARONNE 2015		
N°2015-03-06	Cession d'un bien communal : copieur du secrétariat		

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	Excusé procuration Anne Marie CARDON
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	